

CHARTRE DU DOCTORAT UNIVERSITÉ PARIS XIII - SORBONNE PARIS NORD

DOCTORATE CHARTER UNIVERSITY PARIS XIII - SORBONNE PARIS NORD

LETTRE DE CONSENTEMENT
LETTER OF CONSENT

Dans le cadre de la thèse de doctorat Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord (USPN), les signataires s'engagent à se conformer à la charte contenue en annexe et notamment :

- Chaque doctorant ou doctorante s'engage, en s'inscrivant en doctorat, à mener à bien le projet de recherche préalablement défini, à suivre les actions de formation et à se conformer aux procédures de suivi prescrites par son école doctorale. Au cours du doctorat, il ou elle se préoccupe de sa poursuite de carrière.
- Chaque directeur ou directrice de thèse est la première interlocutrice du ou de la doctorante. Son rôle, dans le cadre d'une équipe de recherche rattachée à l'école doctorale, est de valider le projet de recherche et d'assurer son suivi et les moyens de sa réalisation. Il ou elle veille à ce que la ou le doctorant suive les activités de formation et se conforme aux procédures de suivi prescrites par l'école doctorale. La ou le(s) directeur(s) de thèse accompagne(nt) activement la ou le doctorant dans sa poursuite de carrière.
- Chaque responsable d'unité de recherche est responsable de la bonne intégration du ou de la doctorante dans son unité en tant que chercheur ou chercheuse à part entière, et de la qualité des conditions de travail nécessaires à la bonne réalisation de la recherche engagée.
- Chaque directeur ou directrice d'école doctorale s'assure de la validation des projets de recherche doctoraux et de leur suivi. Il/elle s'assure également de la qualité de la formation doctorale donnée à la ou au doctorant et veille au respect des règles régissant le déroulement du doctorat. L'école doctorale s'engage à présenter des informations sur le devenir professionnel des docteur-es.

Les signataires de cette charte s'engagent à prendre connaissance des procédures en vigueur dans les établissements, validées par leurs conseils, et à les appliquer.

Within the framework of the PhD thesis University Paris XIII - Sorbonne Paris Nord (USPN), the signatories undertake to comply with the charter contained in the appendix and in particular:

- Each doctoral student undertakes, by registering for a doctoral degree, to carry out the research project previously defined, to follow the training program and to comply with the follow-up procedures prescribed by the doctoral school. During the PhD, he or she is concerned about his or her career development.
- The thesis supervisor is the doctoral student's first point of contact. His or her role, as part of a research team attached to the doctoral school, is to validate the research project and to ensure its follow-up and the means to carry it out. He or she ensures that the doctoral student follows the training activities and complies with the follow-up procedures prescribed by the doctoral school. The thesis director(s) actively accompanies the doctoral student in his/her career development.
- The research unit head is responsible for the proper integration of the doctoral student into his or her unit as a full researcher, and for the quality of the working conditions necessary for the proper conduct of the research.
- The doctoral school director ensures the validation of doctoral research projects and their follow-up. He or she also ensures the quality of the doctoral training given to the doctoral student and ensures compliance with the rules governing the conduct of the doctorate. The doctoral school undertakes to provide information on the professional future of doctors.

The signatories of this charter undertake to familiarize themselves with the procedures in force in the institutions, validated by their boards, and to apply them.

Fait à Villetaneuse, le

La doctorante ou le doctorant / The PhD student	Le directeur ou la directrice de thèse / The PhD supervisor
Le directeur ou la directrice de l'unité / The laboratory director	Le directeur ou la directrice de l'ED / The ED director
Le ou la vice-président.e de la commission recherche / The vice-president of research commission	

CHARTRE DU DOCTORAT UNIVERSITÉ PARIS XIII - SORBONNE PARIS NORD DOCTORATE CHARTER UNIVERSITY PARIS XIII - SORBONNE PARIS NORD

La préparation au doctorat associe une formation de haut niveau à une expérience professionnelle de recherche. Elle est sanctionnée, après soutenance d'une thèse, par le grade de docteur·e. L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un travail de recherche novateur, supervisé par un·e ou des directeurs et/ou directrices de thèse, au sein d'une unité de recherche rattachée à une école doctorale. Elle se conclut par la rédaction d'une thèse qui constitue la validation d'un travail scientifique. Le titre de docteur·e garantit un haut niveau de compétence, utilisable dans l'ensemble du tissu socio-économique.

La présente charte du doctorat définit les principes fixés par l'Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord pour la préparation d'une thèse dans le but de favoriser une haute qualité scientifique des travaux conduits, au niveau des meilleurs standards internationaux. Elle s'appuie sur:

- l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par l'arrêté du 26 août 2022
- la charte européenne du chercheur,
- les principes innovants de la formation doctorale,
- les procédures de recrutement et de suivi mises en place par les écoles doctorales.

La préparation d'un doctorat s'effectue dans l'une des deux écoles doctorales de l'Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord. L'école doctorale intervient de manière transparente dans le choix des doctorant·es, organise leur formation et les prépare à la poursuite de leur parcours professionnel. Le travail de recherche repose sur l'accord librement conclu entre le ou la doctorant·e et le directeur ou la directrice de thèse au sein d'une unité de recherche de l'Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord. Cet accord porte sur la définition précise du projet de recherche et les conditions de travail nécessaires à son avancement, y compris sur le plan financier. Le directeur ou la directrice de thèse et la ou le doctorant·e ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence. L'ensemble des doctorant·es sont reconnu·es comme chercheurs et chercheuses à part entière et traités comme tel·les.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes fixés par la charte soient respectés lors de la préparation de la thèse. En cas de doctorat en cotutelle ou en partenariat avec un organisme extra-universitaire, le partenaire doit avoir connaissance de cette charte. Il doit accepter de se conformer à ses engagements.

The preparation for a doctorate combines high-level training with professional experience in research. This culminates in a thesis defence after which the candidate is awarded the title of doctor. A doctoral student's work consists principally of carrying out innovative research under the supervision of one or several thesis supervisors in the research unit of a doctoral school. The research culminates in a written thesis that is approved as a piece of scientific research. The title of "Doctor" sanctions a high level of competence applicable in a wide range of socio-economic contexts.

This Doctorate charter defines the principles adopted by the University Paris XIII - Sorbonne Paris Nord for the thesis preparation. It aims to encourage high quality scientific research in line with the highest international standards. The charter is based on:

- The decree of 25 May 2016 setting the national training framework and the procedures leading to the award of the national doctoral diploma amended by the decree of 26 August 2022
- The innovative principles of doctoral training
- The recruitment and supervision procedures set up by doctoral schools.

Doctoral training takes place in one of the Doctoral schools of the University Paris XIII - Sorbonne Paris Nord. The doctoral school selects doctoral students through a transparent process, organizes their training and provides them with guidance in career development. Doctoral students freely come to an agreement on their research topic with the thesis supervisor in a research unit of University Paris XIII, named University Sorbonne Paris Nord.

This agreement covers the precise definition of the research project and the working conditions (including funding) necessary for its completion. Both the thesis supervisor and the doctoral student are subject to rights and obligations of a high standard. All doctoral students are recognized as full researchers and treated as such.

The institutions agree to act in order that the principles set out in the charter are respected during the preparation of the thesis. In the case of cotutelle or partnership with an external institution, the partner must be informed of this charter and agree to conform to its requirements.

1 - LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

The thesis, a step towards a personal goal and a career choice

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. L'encadrant-e et l'unité fournissent à l'école doctorale les éléments permettant de justifier les moyens dont bénéficiera la ou le doctorant-e pour mener à bien son projet de recherche.

L'école doctorale veille à ce que le plus grand nombre de doctorant-es bénéficient d'un financement lorsqu'elles et ils n'ont pas d'autre activité professionnelle à temps plein. L'objectif des directeurs et directrices de thèse et d'unité est d'obtenir un financement couvrant autant que possible le temps de préparation du doctorat pour les doctorant-es sans autre activité professionnelle à temps plein.

La ou le doctorant-e doit recevoir une information sur l'ensemble des débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. La poursuite de carrière souhaitée par le ou la doctorant-e fait l'objet d'entretiens avec son directeur ou sa directrice de thèse. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futur-es doctorant-es du laboratoire, tout-e docteur-e sortant-e doit informer son directeur ou sa directrice de thèse, ainsi que la/le responsable de son école doctorale, de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat. Le ou la docteur-e s'engage à répondre aux questionnaires envoyés par son établissement ou son école doctorale et à indiquer ses changements d'adresses postale et électronique pendant cette période. Il est de la responsabilité de la ou du doctorant-e de se préoccuper de sa poursuite de carrière. Les directeurs et directrices de thèse et l'école doctorale assistent leurs doctorant-es dans cette démarche.

Le ou la doctorant-e doit se conformer au règlement de son école doctorale et de son établissement en vigueur en matière de formations. Afin d'élargir son champ de compétences scientifiques et transférables, des formations lui sont proposées. Organisées sous la responsabilité de l'école doctorale, elles forment le ou la doctorant-e à ses possibilités de poursuite de carrière, y compris hors du secteur académique. Ces formations font l'objet d'un livret des formations doctorales de l'école doctorale.

La mise en œuvre de ces modalités donnera lieu à l'établissement d'une convention de formation signée par la ou le doctorant-e, les directeurs et/ou directrices d'unité, de thèse et de l'ED.

The preparation of a thesis is part of a personal and professional project clearly defined in its goals and

requirements. It implies the clarity of the objectives pursued and the means used to achieve them. The supervisor and the unit shall provide the doctoral school with the information needed to justify the means that the doctoral student will benefit from in order to carry out his/her research project.

The doctoral school ensures that the greatest possible number of doctoral students receive funding when they have no other full-time professional activity. The objective of a thesis director and a unit director is to obtain funding covering as much as possible the preparation time of the doctoral degree for doctoral students without other full-time professional activity.

The doctoral student must be informed about all academic and extra-academic opportunities in his/her field. The career path aimed for by the doctoral student will be the subject of discussions with his or her thesis director. In order to enable information on career opportunities to be provided to future doctoral students at the laboratory, all outgoing doctoral students must inform their thesis director and the head of their doctoral school of their professional future for a period of five years after obtaining the doctorate. The doctor undertakes to answer the questionnaires sent by his institution or doctoral school and to the responsibility of taking care of his or her career development.

The doctoral student must comply with the regulations of his/her doctoral school and institution in force in terms of training. In order to broaden his or her scientific and transferable skills, training is proposed to all PhD students and organized under the responsibility of the doctoral school, with the objective of training the doctoral student in his or her career development possibilities, including outside the academic sector. These courses are certified by the doctoral school. The implementation of these procedures will give rise to the establishment of a training agreement signed by the doctoral student, the unit director, the thesis director, and finally the director of the ED.

2 - SUJET ET FAISABILITE DE LA THÈSE

Thesis subject and feasibility

Chaque école doctorale affiche sa procédure de recrutement et ses critères de sélection des doctorant-es tels qu'ils sont définis par son conseil.

L'inscription en thèse précise le sujet de recherche et l'unité de recherche de rattachement ainsi que le mode et le montant de financement prévus du ou de la doctorant-e (contrat doctoral, bourse, CIFRE, salarié-e à telle quotité pour telle profession, ou autre).

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu par les textes réglementaires. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre la ou le doctorant-e et le directeur ou la directrice de thèse, formalisé au moment de l'inscription.

Le directeur ou la directrice de thèse, sollicitée en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le ou la doctorant-e à dégager le caractère novateur du projet dans son contexte scientifique actuel. Le directeur ou la directrice de thèse doit définir les moyens nécessaires à la réalisation du projet doctoral et permettre l'accès à ces moyens. A cet effet, la ou le doctorant-e est pleinement intégré dans son unité de recherche, où il ou elle a accès aux mêmes facilités que les autres chercheurs et chercheuses pour accomplir son travail de recherche : équipements, missions, moyens notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques.

Les doctorant-es disposent du droit d'expression et de représentation dans les assemblées générales et

conseils de l'unité de recherche, du droit d'association et du droit syndical. Ils et elles sont représenté-es par des élu-es au sein des différents conseils d'unité de recherche et d'école doctorale ainsi qu'au sein du collège des écoles doctorales Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord.

Les membres de l'équipe qui accueillent la ou le doctorant-e peuvent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective que ces personnes partagent et à la déontologie scientifique. Il ou elle se conforme notamment au règlement intérieur de son établissement et à celui de son unité de recherche lorsqu'il existe. Le ou la doctorant-e ne saurait pallier d'éventuelles insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse en dehors des tâches techniques dévolues à l'ensemble de l'unité. Si sa recherche se fait dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise ou une administration, la ou le doctorant-e ne doit pas se voir imposer un surplus de travail étranger à ses travaux. Le ou la doctorante s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il ou elle avis-à-vis de son directeur ou de sa directrice de thèse un devoir d'information régulière quant à l'avancement de sa thèse et aux difficultés rencontrées. Il ou elle doit faire preuve d'initiative et d'esprit d'innovation dans la conduite de sa recherche.

Each doctoral school publishes its recruitment procedure and selection criteria for doctoral students as defined by the school council.

Enrolment for a thesis specifies the research subject and the associated research unit as well as the resources and amount of funding anticipated for the doctoral student (doctoral contract, CIFRE grant, employee quota for the profession or other).

The thesis topic leads to research that should be both original in nature and instructive for the candidate; it must be feasible within time limit set down by the regulations. The choice of subject depends on an enrolled. The thesis supervisor is called upon because of his/her recognized expertise in the given research field. The thesis supervisor must help the doctoral student to identify the innovative nature of his/her project in its current scientific context. The thesis director defines the resources needed to complete the research project and ensures that this funding is accessible.

To this end, doctoral students are fully integrated into their research unit where they have access to the same research facilities as the other researchers: equipment, missions, resources, particularly in IT, documentation, attending seminars and conferences and presenting their research at scientific gatherings.

Doctoral students are entitled to free expression and representation in the general assemblies and councils of their unit; they are entitled to freedom of assembly and trade union membership. They are represented by elected officials within the various councils of the research unit and the doctoral school and in the assembly of the University Paris XIII - Sorbonne Paris Nord college of doctoral schools. The members of the research team hosting the candidate may require him/her to respect several shared group rules and to respect scientific deontology. More specifically, the candidate must conform to the internal regulations of his/her institution and research unit when such regulations exist.

Doctoral students are not to be used to make up for any possible shortfall in technical supervision in the lab or be given tasks that are irrelevant to their thesis, apart from technical tasks attributed to the whole unit. If the research is undertaken as part of a partnership with a company or public authority, the doctoral student must not be expected to carry out extra work outside the scope of his/her research. Doctoral students commit to work for a certain time at a certain pace. They must inform their supervisor regularly of their research progress and of any difficulties they encounter. They must show initiative and a disposition for innovative research.

3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

Thesis supervision and follow-up

En amont de son inscription, la ou le candidat doctorant doit être informé par son école doctorale du nombre de thèses en cours dirigées par le directeur ou la directrice qu'il ou elle pressent. En effet, un directeur ou une directrice de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre limité de jeunes chercheurs et chercheuses, si elle ou il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le nombre maximum de doctorant-es que peut encadrer un directeur ou une directrice de thèse est fixé pour chaque école doctorale par la commission de la recherche (ou instance équivalente) de l'établissement d'inscription sur proposition du conseil de l'école doctorale. Les écoles doctorales veillent au respect de ces limites.

Le ou la doctorant-e a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur ou de sa directrice de thèse qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Le principe de rencontres régulières et fréquentes sous forme de comité de suivi est arrêté lors de la première inscription en thèse. Le co-encadrement par un chercheur ou une chercheuse, titulaire ou non de l'habilitation à diriger des recherches, ne dispense pas le directeur ou la directrice de thèse du suivi régulier et effectif de l'avancement du travail de recherche.

La ou le doctorant-e s'engage à remettre à son directeur ou à sa directrice autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche. Le directeur ou la directrice de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Elle ou il a le devoir d'informer la ou le doctorant-e des appréciations positives ou des objections et critiques que son travail pourrait susciter.

Le conseil de l'école doctorale fixe les modalités de suivi des doctorant-es et les rend accessibles sur son site internet. Le ou la doctorant-e et son directeur ou sa directrice de thèse s'engagent à s'y conformer et notamment à produire les bilans demandés.

Les règles d'organisation de la soutenance du doctorat et notamment de désignation des rapporteurs et des membres du jury sont celles fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022.

A l'issue de son doctorat, la ou le doctorant-e s'engage à rendre le matériel qui pourrait avoir été mis à sa disposition ou collectées ainsi que les documents formalisés en accord avec les règles de propriété intellectuelle qui régissent son unité de recherche.

The doctoral school must inform doctoral students, prior to their enrolment, of the number of theses currently being supervised by the prospective supervisor. Indeed, thesis supervisors can only provide effective supervision to a limited number of young researchers simultaneously if they are to oversee the research with the appropriate attention. The maximum number of doctoral students one supervisor may oversee is set for each doctoral school by the institution's research commission (or similar) following the proposal of the doctoral school council. Doctoral schools ensure that these limits are respected.

Doctoral students are entitled to personal supervision from their supervisor who agrees to devote a significant amount of time to them. On the student's initial enrolment for the thesis, the principle of frequent regular meetings with a supervision committee is established. Co-supervision with a researcher (who may or may not be authorized to oversee academic research), does not dispense the thesis supervisor from regular supervision of the advancement of the research.

Doctoral students are committed to submitting as many papers as their subject requires and presenting their research in unit seminars. The thesis supervisor is committed to regular supervision of the state of the research and to discussion of any new directions it might take given the results so far. The supervisor is bound to inform the doctoral student of positive evaluations as well as potential objections and criticisms raised by the research.

The doctoral school council sets the conditions regarding doctoral student supervision and these are published on its website. The doctoral student and his/her supervisor agree to conform to these conditions and to produce the required reports.

The regulations governing the organization of the thesis defense, the appointment of rapporteurs and examining board are those set down in the decree of 25 May 2016 amended by the decree of 26 August 2022.

After the thesis has been completed, doctoral students agree to return any material that may have been put at their disposal for their research. They agree to provide the original data that they produced or collected as well as the related written documents, in accordance with the rules of intellectual property in force in their research unit.

4 – ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE **Ethics and scientific integrity**

L'université Paris XIII – Sorbonne Paris Nord promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'université, les directrices ou directeurs d'écoles doctorales, les directrices ou directeurs de thèse, les directrices ou directeurs d'unités de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'une doctorante ou d'un doctorant s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

A l'issue de la soutenance et après délivrance du titre, le docteur ou la docteure prête serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« En présence de mes pairs.

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

The University of Paris XIII – Sorbonne Paris Nord promotes the research work of doctoral students in compliance with the requirements of scientific integrity and research ethics. Doctoral students have access to training on the principles and requirements of research ethics and scientific integrity. They undertake to respect them throughout the duration of their doctorate. The university, directors of doctoral schools, directors of thesis, directors of research units and all persons supervising or participating in the work of a doctoral student undertake to encourage and support this commitment.

At the end of the defense and after delivery of the title, the doctor takes an oath, committing to respect the principles and requirements of scientific integrity in the rest of his or her professional career, whatever the sector or area of activity.

The doctor's oath of scientific integrity is as follows:

"In the presence of my peers.

With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship of knowledge, in my methods and in my results."

5 - DURÉE DE LA THÈSE

Thesis duration

En conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022, la durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps plein et de six ans à temps partiel. Des dérogations de durée peuvent être accordées par le ou la cheffe d'établissement d'inscription sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école doctorale, après avis favorable des directeurs et/ou directrices de thèse, de laboratoire, et du comité de suivi du ou de la doctorant-e. La ou le doctorant-e et son encadrant-e fournissent l'ensemble des éléments nécessaires à cet examen en accord avec les procédures adoptées par le conseil de l'école doctorale. Les procédures et leur application font l'objet d'une présentation à la commission de la recherche de l'établissement (ou équivalent).

En cas de contestation du refus d'une prolongation, le ou la doctorant-e peut adresser une réclamation par lettre écrite au chef d'établissement d'inscription qui prendra la décision finale.

Dans tous les cas, la préparation du doctorat implique un renouvellement annuel de l'inscription de la ou du doctorant-e dans son établissement.

L'arrêt d'une thèse doit être signalé et justifié à l'école doctorale par la ou le doctorant-e et son directeur ou sa directrice de thèse.

Pour se conformer à la durée prévue, dans l'intérêt du ou de la doctorant-e, celui ou celle-ci et le directeur ou la directrice de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre la ou le doctorant-e et le directeur ou la directrice de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

In accordance with the Order of 25 May 2016 amended by the decree of 26 August 2022, the reference period for preparing a thesis is three years full-time and six years part-time. Exemptions to the duration may be granted by the head of the university on the opinion from the thesis director, the laboratory director and the doctoral student's monitoring committee. The doctoral student and his/her supervisor shall provide all the elements necessary for this examination in accordance with the procedures adopted by the doctoral school council. The procedures and their application are the subject of a presentation to the institution's research commission (or equivalent).

In the event of a challenge to the refusal of an extension, the doctoral student may submit a written complaint to the head of the enrolment institution, who will make the final decision.

In all cases, the preparation of the doctorate implies an annual renewal of the doctoral student's registration at his/her institution.

The cessation of a thesis must be reported and justified to the doctoral school by the doctoral student and his/her thesis director.

In order to comply with the planned duration, in the interest of the doctoral student, the doctoral student and the thesis director must respect their commitments regarding the necessary working time. Repeated breaches of these commitments shall be the subject of a joint observation between the doctoral student and the thesis director, which shall lead to a mediation procedure.

6 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

Publication and further exploitation of the thesis

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer notamment à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le ou la doctorant-e doit apparaître parmi les auteurs et autrices dans tous les articles ou ouvrages faisant référence à ses travaux de recherche et ce même après son départ de l'unité de recherche.

La ou le doctorant-e doit être au fait des exigences légales nationales en vigueur concernant la protection des données et la protection de la confidentialité et doit y satisfaire à tout moment.

Les établissements mettent en place un programme d'archivage et de diffusion électronique des thèses. L'autorisation de diffusion est accordée par l'auteur/autrice et porte sur la diffusion de la thèse sur internet. Un contrat de diffusion d'une thèse est remis à chaque doctorant-e au moment du dépôt de sa thèse en vue de la soutenance.

Le ou la doctorant-e est rendu attentif au fait qu'inclure dans son travail des citations en omettant d'en citer les sources et auteurs/autrices représente un acte de plagiat. Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur ou d'autrice et à la propriété intellectuelle.

The quality and impact of the thesis can be measured through the number of publications or patents and industrial reports that result from the research, whether from the thesis itself or from articles written during its preparation or after the manuscript's completion. Doctoral students must be named among the authors of all articles or books that refer to their research even after they have left the research unit.

Doctoral students must be aware of the requirements of the French law relative to data protection and confidentiality. These legal requirements must always be respected.

Institutions have a program for electronically archiving and publishing theses. Permission to publish a thesis is granted by the author and refers to its publication on Internet. Doctoral students receive a thesis publication contract on submission of their thesis prior to the defense.

Doctoral students must be aware that the inclusion of quotations in their research without citing sources and authors constitutes an act of plagiarism. Plagiarism is an infringement of authors' rights and of intellectual property.

7 - PROCÉDURES DE MÉDIATION

Mediation procedures

En cas de conflit persistant entre le ou la doctorant-e et le directeur ou directrice de thèse ou du laboratoire, il peut être fait appel par chacun-e des signataires de cette charte à une médiatrice ou un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties et propose une solution acceptable par tous.

La personne qui assure la médiation est nommée par le directeur ou la directrice de l'école doctorale ou, en cas de conflit d'intérêt, par la ou le chef d'établissement d'inscription. La mission de la personne assurant la médiation implique son impartialité.

En cas d'échec de cette médiation, la ou le doctorant ou l'un-e des autres signataires de cette charte peut demander au ou à la cheffe d'établissement d'inscription la nomination d'un médiateur ou d'une médiatrice. Celui ou celle-ci doit être extérieur-e au conflit et à l'école doctorale, ce qui n'exclut pas que cette personne soit extérieure à l'établissement et qu'elle puisse éventuellement solliciter les conseils des services juridiques de l'établissement d'inscription. Pour les doctorant-es contractuel·les, le service approprié au sein de l'établissement est la commission consultative paritaire des agents non titulaires [CCPANT].

Un dernier recours peut enfin être déposé auprès de la ou du chef d'établissement d'inscription.

Dans toutes ces démarches, le ou la doctorant-e a le droit d'être assistée par un-e doctorant-e élu-e ou une instance associative représentative des doctorant-es au niveau de l'Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord.

In the event of a persistent conflict between the doctoral student and the thesis director or the laboratory director, each of the signatories of this charter may call upon a mediator who, without relieving anyone of his or her responsibilities, listens to the parties and proposes a solution acceptable to all.

The mediator is appointed by the director of the doctoral school or, in the event of a conflict of interest, by the head of the enrolment establishment. The mediator's mission implies his or her impartiality.

If this mediation fails, the doctoral student or one of the other signatories of this charter may ask the head of the registration establishment to appoint a mediator. The mediator must be external to the conflict and to the doctoral school, which does not exclude that he or she is external to the institution and may possibly seek advice from the legal services of the enrolment institution. For contractual doctoral students, the appropriate department within the institution is the "commission consultative paritaire des agents non titulaires des doctorants contractuels [CCPANT]".

Finally, a final appeal may be lodged with the head of the registering institution.

In all these procedures, the doctoral student has the right to be assisted by an elected doctoral student or an association representing doctoral students at University Paris XIII - Sorbonne Paris Nord level.